

**Récapitulatif des subventions CUB versées au PACT H&D 33**

| <u>EXERCICE</u> | <u>MONTANT DES SUBVENTIONS</u> |
|-----------------|--------------------------------|
| 2003            | 211 000 €                      |
| 2004            | 215 500 €                      |
| 2005            | 220 000 €                      |
| 2006            | 225 000 €                      |
| 2007            | 229 510 €                      |

CONVENTION 2008

Au titre du  
Programme Local de l'Habitat

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux  
Et  
Le PACT Habitat et Développement de la Gironde

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision du Conseil de Communauté n° 2008/0562 en date du 3 octobre 2008  
D'une part,

Et,

Monsieur Etienne GUENA, Président du P.A.C.T. HABITAT et DEVELOPPEMENT de la Gironde (PACT H&D 33), association domiciliée 211, cours de la Somme à Bordeaux et déclarée à la Préfecture de la Gironde le 25 Février 1955,

D'autre part.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Crée en 1955, le PACT H&D 33 est une association « loi 1901 » qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat et centre son activité sur la réhabilitation du parc existant, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Le PACT H&D 33 est subventionné par la CUB au titre de ses missions d'utilité publique, déclinées autour de quatre lignes d'actions prioritaires :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages,
- combattre l'habitat indécent et insalubre,
- travailler à la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

En lien avec ces missions, le PACT H&D 33 est soutenu par la CUB en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du PLH communautaire autour de trois axes :

- Accompagner le projet d'accueil de l'agglomération.
- Permettre un parcours résidentiel des ménages pour tous de qualité et adapté aux besoins.
- Construire une politique d'habitat communautaire partagée.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les missions du PACT H&D 33 au titre de la réalisation des objectifs du PLH modifié et de définir les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine à son fonctionnement.

### **Article 2 : Contenu des missions**

De par ses missions courantes, le PACT H&D 33 est un opérateur central pour la mise en œuvre du programme d'actions du PLH qui se décline en trois axes majeurs :

#### **1 – Construire une politique d'habitat communautaire partagée**

- Le PACT H&D 33 participera aux débats et aux instances d'animation du PLH, au travers des comités techniques et des comités de pilotage, ainsi qu'à divers ateliers spécifiques en tant qu'acteur de l'animation sur le parc privé.
- Le PACT H&D 33 contribuera à alimenter l'observatoire du PLH et le diagnostic du marché local de l'habitat, par l'exploitation et la mise à disposition des données issues de sa pratique de terrain dans son champ d'intervention.

Au titre de ses missions générales, le PACT H&D 33 apportera des éléments de connaissance sur les thématiques du parc privé, de l'accession sociale à la propriété, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Ces éléments nourriront l'Observatoire du PLH sur le volet parc privé, un partenariat spécifique sera mis en œuvre avec l'agence d'urbanisme en ce sens.

## 2 – Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins

- Le PACT H&D 33, dans le cadre de ses missions, informe, conseille et accompagne les propriétaires et les locataires en vue de la maîtrise des charges liées au logement, par le biais de l'animation d'un espace info énergie.

Le soutien apporté au PACT H&D 33 dans le cadre de cette mission découle notamment du Plan Climat de la CUB, dont un des axes forts repose sur la maîtrise des charges énergétiques liées au logement.

Pour 2008, des approfondissements significatifs sont attendus concernant cette mission : un travail de terrain expérimental sera mené auprès des ménages ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie dans leur logement afin de suivre finement leurs consommations énergétiques. L'objectif de cette démarche est de permettre de mettre en évidence les meilleures solutions à promouvoir en terme de travaux d'économie d'énergie, ainsi que d'apporter des conseils plus fins sur les comportements à adopter, exemples à l'appui.

Les cibles privilégiées de l'espace info énergie devront être les ménages accédant à la propriété, les ménages possédant des logements très consommateurs d'énergie et les ménages les plus modestes.

- La CUB souhaite accompagner en terme d'ingénierie les copropriétés en difficultés, mises en évidence dans le cadre de l'étude sur les copropriétés menée en 2006/2007, et qui s'engagent dans des procédures de plan stratégique de patrimoine, en vue, le cas échéant, d'un dispositif opérationnel type OPAH Copropriétés dégradées.

Le PACT H&D 33 et son réseau national sont reconnus pour disposer d'une expertise et d'une expérience sur cette question.

Dans le cadre de la présente convention, la CUB pourra faire appel au PACT H&D 33 et à son réseau d'experts pour accompagner, le cas échéant, les copropriétaires engagés dans une réflexion globale de réhabilitation de leur patrimoine. A cet effet, ce partenariat pourra être mobilisé en 2008 au profit notamment des copropriétaires du Burck, à Mérignac.

## 3 – Les thématiques spécifiques du PLH

- Dans le cadre du développement d'une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins des ménages, le PACT H&D 33 poursuivra ses réflexions concernant la mise en place du Pôle Ressources « Habitat accessible en Gironde ». Un important travail a été réalisé en ce sens en 2007 et l'outil ainsi que l'ingénierie nécessaire à la mise en place de ce pôle ont été clairement expertisés et définis par le PACT H&D 33.

Pour 2008, le PACT H&D 33 sera sollicité par la CUB pour accompagner les bailleurs sociaux dans le travail de recensement de leur parc de logements adaptés au handicap et au vieillissement. Le travail réalisé en 2007, notamment sur la grille de qualification des logements et de leur degré d'accessibilité constituera le support pour ce travail de repérage.

- Le PACT H&D 33 est également reconnu pour son expertise et sa connaissance du traitement des situations d'habitat indigne et/ou insalubre. A ce titre, et sur demande de la CUB, il pourra activer son réseau d'experts sur ce sujet et accompagner, le cas échéant, et en étroite collaboration avec les services de la DDE, la DDAS, et des services d'hygiène et de santé, les communes se manifestant auprès de la CUB pour un accompagnement dans l'exercice de leur compétence en matière de lutte contre l'habitat indigne.

#### **4 – Le dispositif de suivi du PLH**

Dans le cadre du dispositif de suivi des actions du PLH communautaire, le PACT H&D 33 devra désigner un référent PLH issu de son équipe, constituant l'interlocuteur privilégié auprès des services de la CUB.

De plus, une rencontre en milieu d'année sera organisée afin de suivre l'évolution des missions pour lesquelles le PACT H&D 33 est subventionné par la CUB ; A cette occasion, le PACT H&D 33 procèdera à :

- une remise des bilans, comptes et résultats et annexes approuvés par l'assemblée générale de la structure ;
- une remise du rapport d'activité de l'année écoulée, avec la mise en évidence des actions menées en lien direct avec la présente convention d'objectifs, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- une remise, le cas échéant, d'une note explicative sur les variations des principaux postes de dépenses et de recettes.

#### **Article 3 : Montant et modalités de versement de la participation communautaire**

Dans le cadre de la démarche qualité, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux est forfaitaire.

Son montant est fixé annuellement par délibération du Conseil de Communauté et formalisé par avenant au présent contrat.

Pour le budget 2008, ce montant est fixé à 234 100 euros.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation de la Communauté Urbaine sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% dans les deux mois suivant la conclusion de la présente convention. Le PACT H&D 33 s'engage à remettre dès son établissement son plan d'affaire actuellement en cours d'élaboration.
- 20% sur production des pièces suivantes :
  - les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes,
  - le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'Association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

#### **Article 5 : Actualisation de la convention**

En fonction des orientations prises par le comité de Pilotage du PLH, le contenu de la présente convention d'objectifs peut être modifié pour mieux répondre aux priorités d'action du PLH. Cette actualisation interviendra dans le cadre de l'avenant annuel

#### **Article 6: Contrôle et évaluation des résultat**

Dans le cadre de la démarche qualité, le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'Association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Cub ses statuts actualisés.

### **Article 7: Conditions d'utilisation de la participation communautaire**

Toute participation inutilisée ou non utilisée conformément aux missions mentionnées à l'article 2 de la présente convention (ou à celles indiquées dans chaque avenant annuel) devra être remboursée.

L'Association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **Article 8 : Clause de publicité**

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les documents destinés au public.

### **Article 9 : Conditions de résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

Fait à Bordeaux, le

Pour le PACT Habitat et Développement  
De la Gironde

Le Président,

Monsieur Etienne GUENA

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Président,

Monsieur Vincent FELTESSE

## ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

**Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.**

- 1<sup>ère</sup> demande**
- Renouvellement**
  
- Aide au fonctionnement**
- Aide à une manifestation**

Tableau de synthèse des actions menées :

**Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.**

|             | Programme initial (en %) | Programme réalisé (%) | Commentaires |
|-------------|--------------------------|-----------------------|--------------|
| Action A    |                          |                       |              |
| Action B... |                          |                       |              |
| Total       |                          |                       |              |

Informations d'ordre administratif et juridique :

- **Nombre d'adhérents :**
- **Montant de la cotisation annuelle :**
- **Nombre d'assemblées générales\* :**  
    **Nombre de membres présents :**
- **Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :**  
    **Nombre de membres présents :**
- **Nombre de réunions du Bureau\* :**  
    **Nombre de membres présents :**
- **Nombre de publications destinées aux adhérents :**
- **Autres informations d'ordre administratif et financier :**

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Informations concernant les moyens humains :

**Nombre de salariés permanents :**

**Salariés en CDI :**

**dont salariés à temps partiel :**

**Salariée en CDD :**

**dont salariés à temps partiel :**

➤ **Nombre de bénévoles :**

**temps estimé :**

➤ **Nombre de stagiaires :**

**temps estimé :**

➤ **Autres informations concernant les moyens humains de votre association :**

Autres informations :

➤ **Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :**

➤ **Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):**

➤ **Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :**

    ▫ **Nombre de personnes :**

    ▫ **Origine géographique :**

    ▫ **autre :**

Volet communication :

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

|                    | Budget prévisionnel | Budget définitif | Ecart (en € et %) | Commentaires |
|--------------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES :         |                     |                  |                   |              |
| TOTAL DES DEPENSES |                     |                  |                   |              |
| RECETTES :         |                     |                  |                   |              |
| TOTAL DES RECETTES |                     |                  |                   |              |
| <b>SOLDE</b>       |                     |                  |                   |              |

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.